

FUSION SIMPLIFIEE PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société **SPC**,

Société A Responsabilité Limitée au capital de 800 000 euros,

Dont le Siège est au 43, Boulevard de Cambrai – 59100 ROUBAIX,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 752 361 790,

Représentée par Monsieur Samuel POTENCIAER, agissant en qualité de Gérant,

Agissant en qualité de Présidente de la société **3P CIRCUITS**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000,00 euros,

Dont le siège social est au 54, Route de Sartrouville – Parc du Saint-Laurent – Bâtiment Ottawa – 78230 LE PECQ,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 948 451 059 RCS VERSAILLES,

Habileté à signer les présentes par ses pouvoirs les plus étendus,

Ci-après désignée **3P CIRCUITS** ou la Société Absorbante,

D'UNE PART,

ET :

- La société **3P CIRCUITS**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros,

Dont le Siège est au 54, Route de Sartrouville – Parc du Saint-Laurent – Bâtiment Ottawa – 78230 LE PECQ,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 948 451 059,

Représentée par la société S2L, elle-même représentée par Monsieur Rodolphe PENEAU, agissant en qualité de Directeur Général,

Agissant en qualité de Présidente de la société **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**,

Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000,00 euros,

Dont le siège social est au Domaine de Betteville – Route de Lisieux – 14130 PONT L'ÊVEQUE,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 384 327 466 RCS LISIEUX,

Habileté à signer les présentes par ses pouvoirs les plus étendus,

Ci-après désignée **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE** ou la Société Absorbée,

D'AUTRE PART,

RP
S2

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce et L 236-12 du Code de commerce, de **3P CIRCUITS** et de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE** par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

I – CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

3P CIRCUITS a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses Statuts :

- L'exploitation de circuits de sports mécaniques, la production et l'organisation d'évènements relatifs au monde de l'automobile et l'organisation de séminaires et d'évènements d'entreprise.
- La location ou sous-location de tout local, immeuble, surface, de quelque nature que ce soit ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autres des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise d'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la société expire le 27 janvier 2122.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Le capital s'élève actuellement à dix mille (10 000) euros. Il est divisé en cent (100) actions de cent (100) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II – CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses Statuts :

- La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte en France et à l'étranger ;
- Des activités ayant pour but l'organisation de séminaire, de formation continue couplée ou non avec, sur site ouvert ou non ouvert au public, la conduite automobile sur piste et/ou de la formation à la sécurité routière (glisse, dérapage, verglas) ;
- L'apprentissage théorique et pratique des activités ci-dessus définies, les exercices étant dispensés par des instructeurs spécialisés ;
- L'organisation de stages d'entreprise, spécialisé, de journée loisir, de challenge sécurité notamment inter-écoles, selon les critères ci-dessus définis et généralement tout autre organisation ayant un lien direct ou indirect avec le loisir sous toutes ses formes.
- Accessoirement l'hébergement, la restauration sur place ou hors place des stagiaires, la réparation, la location, la vente de tout véhicule.

- La Société pourra également s'intéresser sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de Société, apports, fusions, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux et participation généralement quelconques dans toutes entreprises ou Sociétés Françaises dont le commerce serait similaire en tout ou partie de celui sus-indiqué ou susceptible de concourir au développement des entreprises de la Société.
- Et généralement toute opération pouvant se rattacher de près ou de loin à l'objet défini ci-dessus, notamment toute opération financière ou autres définies par la loi.

La durée de la société expire le 13 février 2042.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre.

Le capital s'élève actuellement à quinze mille (15 000) euros. Il est divisé en cinq cents (500) actions de trente (30) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ni **3P CIRCUITS**, ni **ESPACE** n'ont émis d'actions bénéficiaires ou d'obligations.

III - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉE ET ABSORBANTE

La société absorbante, **3P CIRCUITS**, détient à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante, **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**.

- La société **3P CIRCUITS**,

Est associée unique et Présidente de la société **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**.

Il n'existe aucun dirigeant commun entre les sociétés absorbée et absorbante.

IV - LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité la Direction de **3P CIRCUITS** et de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE** à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

- La présente fusion vise à renforcer les synergies existantes entre la société absorbée et la société absorbante et à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité.
- Elle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles.
- Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du groupe.

V - VALEUR D'APPORT

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au **31 décembre 2024**.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée étant détenue 90 % au moins des titres conférant des droits de vote de la société absorbée étant détenus par la société absorbante, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée.

VI - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, **un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 (la « Date d'Effet »)**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la **Date de Réalisation**), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société absorbée transmettra à la Société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE à 3P CIRCUITS**.

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en **sept parties**, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE à 3P CIRCUITS** ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- la sixième relative au régime fiscal ;
- la septième relative aux dispositions diverses.

RP
SP

PREMIERE PARTIE :
APPORT-FUSION PAR ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE
A 3P CIRCUITS

Monsieur Rodolphe PENEAU, agissant au nom et pour le compte de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et **3P CIRCUITS**, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à **3P CIRCUITS**, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Samuel POTENCIER, représentant de la société SPC, en qualité de Présidente.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du **31 décembre 2024**, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2024
Concessions, brevets et licences	23 858 euros	23 858 euros	0 euro
Fonds commercial dont droit au bail	0 euro	0 euro	0 euro
Autres immobilisations incorporelles	0 euro	0 euro	0 euro

Total des immobilisations incorporelles : 0 (zéro) euro.

Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2024
Terrains	0 euro	0 euro	0 euro
Constructions	0 euro	0 euro	0 euro
Installations techniques, Matériel et Outillage industriels	1 099 979 euros	1 041 585 euros	58 394 euros
Autres immobilisations corporelles	145 696 euros	130 930 euros	14 766 euros

Total des immobilisations corporelles : 73 160 (soixante-treize mille cent soixante) euros.

Immobilisations financières

Immobilisations financières			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2024
Participations	0 euro	0 euro	0 euro
Créances rattachées à des participations	0 euro	0 euro	0 euro
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0 euro	0 euro	0 euro
Autres titres immobilisés	0 euro	0 euro	0 euro
Prêts	0 euro	0 euro	0 euro
Autres immobilisations financières	276 euros	0 euro	276 euros

Total des immobilisations financières : 276 (deux cent soixante-seize) euros.

Total de l'actif immobilisé : 73 436 (soixante-treize mille quatre cent trente-six) euros

RF
SP

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31 décembre 2024
Matières premières et autres approvisionnements	15 190 euros	0 euro	15 190 euros
Avances et acomptes versés sur commandes	1 509 euros	0 euro	1 509 euros
Clients et comptes rattachés	7 911 euros	0 euro	7 911 euros
Autres créances	91 980 euros	0 euro	91 980 euros
Valeurs mobilières de placement	0 euro	0 euro	0 euro
Disponibilités	243 633 euros	0 euros	243 633 euros
Charges constatées d'avance	10 613 euros	0 euros	10 613 euros

Total de l'actif non immobilisé : 370 836 (trois cent soixante-dix mille huit cent trente-six) euros.

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : **0 (zéro) euros ;**
- Immobilisations corporelles : **73 160 (soixante-treize mille cent soixante) euros ;**
- Immobilisations financières : **276 (deux cent soixante-seize) euros ;**
- Actif non immobilisé : **370 836 (trois cent soixante-dix mille huit cent trente-six) euros.**

TOTAL : 444 272 (quatre cent quarante-quatre mille deux cent soixante-douze) euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE à 3P CIRCUITS** comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 31 décembre 2024 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, à la date du 31 décembre 2024 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 68 347 (soixante-huit mille trois cent quarante-sept) euros ;
- Emprunts et dettes financières : 0 (zéro) euro ;
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 7 398 (sept mille trois cent quatre-vingt-dix-huit) euro ;
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 20 665 (vingt mille six cent soixante-cinq) euros ;
- Dettes fiscales et sociales : 68 559 (soixante-huit mille cinq cent cinquante-neuf) euros ;
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 (zéro) euros ;
- Autres dettes : 180 (cent quatre-vingts) euros ;
- Produits constatés d'avance : 136 130 (cent trente-six mille cent trente) euros.

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 DECEMBRE 2024 : 301 279 (trois cent un mille deux cent soixante-dix-neuf) euros.

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- Que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 31 décembre 2024 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- Qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée à la date du 31 décembre 2024, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- Plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- Et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2024 à : **444 272 (quatre cent quarante-quatre mille deux cent soixante-douze) euros ;**
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : **301 279 (trois cent un mille deux cent soixante-dix-neuf) euros.**

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagements hors bilan au 31 décembre 2024.

RP
SP

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce apporté à **3P CIRCUITS** à titre de fusion résulte d'un bail commercial en date du 1^{er} janvier 2025 pour le compte de la société **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**.

ENONCIATION DES BAUX

Bail commercial en date du 1^{er} janvier 2025 entre la **SARL MD** (Bailleur) et la société **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE** (Preneur), des locaux situés :

- à PONT L'EVEQUE - (Calvados) 138 Route du Lac / Domaine de Betteville – cadastrés section C et incluant les parcelles 7, 547, 584, 585, 53, 545, 586 qui comprennent :
 - divers terrains et une maison à usage de bureaux,
 - un Club house, des salles de séminaires et un studio d'environ 45 m2,
 - diverses parcelles,
 - le tout d'une superficie bâtie et non bâtie d'environ 53 919 m2.

et

- à PIERREFITE EN AUGE - (Calvados) cadastrés section A, et incluant les parcelles 135, 139, 148, 149 qui comprennent :
 - Diverses parcelles de bois ;
 - Un ensemble immobilier constitué de deux circuits, d'une piste de sécurité routière (raquette) , d'un bâtiment à usage de garage et un bâtiment à usage d'accueil du public, de locaux sociaux et techniques ;
 - le tout d'une superficie bâtie et non bâtie d'environ 262 785 m².

Le présent Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, à compter du **1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2033**.

DEUXIEME PARTIE :
PROPRIETE JOUISSANCE

3P CIRCUITS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le **1^{er} janvier 2025** par **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE** seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à **3P CIRCUITS**, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1^{er} janvier 2025**

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le **31 décembre 2024** (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du **31 décembre 2024** (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du **31 décembre 2024** (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce et L 236-12 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée à la Fusion pourront faire opposition dans un délai de **trente (30) jours** calendaires à compter de la dernière insertion prévue par l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Sur le plan juridique, la Fusion prendra effet au lendemain dudit délai de **trente (30) jours** (la « Date de Réalisation »).

La Fusion prendra néanmoins effet, sur le plan comptable et fiscal, rétroactivement au **1^{er} janvier 2025**.

La réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société absorbée à la Société absorbante et la Société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

TROISIEME PARTIE :
CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.
- 9) La société absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.
- 10) La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2024 en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280).

- 11) La société absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.
- 12) La société absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de **3P CIRCUITS**, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE :
REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A 3P CIRCUITS
PAR ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent traité, la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée, ni à une augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE** s'élève à la somme de **444 272 (quatre cent quarante-quatre mille deux cent soixante-douze) euros**.

Le passif pris en charge par **3P CIRCUITS** au titre de la fusion s'élève à la somme de **301 279 (trois cent un mille deux cent soixante-dix-neuf) euros**.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **142 993 (cent quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-treize) euros**.

3P CIRCUITS, absorbante, étant propriétaire de la totalité des **cinq cents actions** de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Rodolphe PENEAU représentant de la société **3P CIRCUITS**, en qualité de Présidente, déclare que **3P CIRCUITS** renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit **142 993 (cent quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-treize euros)** et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des **cinq cents actions** de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, dont elle était propriétaire, soit **1 700 000 (un million sept cent mille) euros** différence par conséquent égale à **1 557 007 (un million cinq cent cinquante-sept mille sept) euros**.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrite en immobilisations incorporelles dans un sous-compte "mali de fusion".

RP

SP

CINQUIEME PARTIE :
DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- 4) **Que depuis le 31 décembre 2024 il n'a été :**
 - Fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
 - Pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
 - Procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE :

REGIME FISCAL

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

I. IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le **1^{er} janvier 2025**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante, détient la totalité du capital desdites sociétés et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbante, retenue à la date du 1^{er} janvier 2025 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, société absorbée, et de **3P CIRCUITS**, société absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

3P CIRCUITS, société absorbante, prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, **3P CIRCUITS**, société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- b) La société absorbante se substituera à la société absorbée pour la réintégration **des résultats dont la prise en compte avait été différée** pour l'imposition de cette dernière ;
- c) La société absorbante calculera **les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables** qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les **provisions** dont l'imposition est différée chez **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

RP

SP

- e) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société absorbée.
- f) **3P CIRCUITS**, société absorbante, reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, société absorbée pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1^{er} janvier 1998 ;
- g) **3P CIRCUITS**, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;
- h) **3P CIRCUITS**, société absorbante, se substituera à **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- i) **3P CIRCUITS**, société absorbante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, société absorbée

II. OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

III. ENREGISTREMENT

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

IV. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- a. Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

Si les sociétés participant à la fusion souhaitent que le crédit de TVA déductible dont dispose la société absorbée soit transféré à la société absorbante

- b. La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative. BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

LP

SP

SEPTIEME PARTIE :
DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à **3P CIRCUITS**, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE**, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE** à **3P CIRCUITS**.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

PP

88

Fait à LE PECQ,
Le 17 juin 2025

En autant d'originaux que nécessaire pour l'exécution des diverses formalités légales et dont :

UN pour l'enregistrement,

UN pour chaque partie,

QUATRE pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,

UN pour l'INPI.

3P CIRCUITS Représentée par la société SPC, en qualité de Présidente et son représentant légal Monsieur Samuel POTENCIER

ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE Représentée par la société S2L, en qualité de Directrice Générale et son représentant légal Monsieur Rodolphe PENEAU


ANNEXES :

- **Annexe 1** : Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société **ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE** ;
- **Annexe 2** : Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société **3P CIRCUITS**

RP

SP

ANNEXE 1

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

de la société

ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE

RP
20



Expertise comptable | Conseil | Audit

SAS E.I.A.

Enseignement de disciplines sportives

Domaine de Betteville - BP 3
Ancienne route de Lisieux
14130 PONT L'EVEQUE

ÉTATS FINANCIERS

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

fiteco.com



2, Rue Jane Addams
B.P. 90 403
14654 CARPIQUET
Tél : 02 31 30 03 03
E.mail : caen@fiteco.com

Siren : 384327466

ÉTATS FINANCIERS

Bilan Actif

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort. & dép.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et licences	23 858	23 858		
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage Industriels	1 099 979	1 041 585	58 394	107 152
Autres	145 696	130 930	14 766	15 473
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	276		276	276
ACTIF IMMOBILISÉ (I)	1 269 809	1 196 373	73 436	122 901
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	15 190		15 190	28 116
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 509		1 509	
CRÉANCES D'EXPLOITATION (3)				
Clients et comptes rattachés	7 911		7 911	19 804
Autres créances	91 980		91 980	66 518
Capital souscrit et appelé, non versé				900 000
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	243 633		243 633	338 854
Charges constatées d'avance (3)	10 613		10 613	8 677
ACTIF CIRCULANT (II)	370 837		370 837	1 361 969
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	1 640 646	1 196 373	444 273	1 484 870
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2024	31/12/2023
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 15 000)	15 000	15 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	1 500	1 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	227 931	1 066 003
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-101 436	161 927
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES (I)	142 994	1 244 431
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS (III)		
DETTES FINANCIÈRES (1-3)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	68 347	121 805
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	7 398	6 380
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 665	36 872
Dettes fiscales et sociales	68 559	67 852
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	180	7 530
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	136 130	
DETTES (IV)	301 279	240 439
Écart de conversion passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	444 273	1 484 870
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	993	
(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

	31/12/2024			31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	1 094 605		1 094 605	1 405 312
Chiffres d'affaires nets	1 094 605		1 094 605	1 405 312
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			4 070	3 870
Autres produits			319	109
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			1 098 994	1 409 291
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			51 992	82 248
Variation de stock			12 926	-11 646
Autres achats et charges externes (5)			565 941	579 091
Impôts, taxes et versements assimilés			16 890	6 926
Salaires et traitements			365 783	345 545
Charges sociales			135 794	129 188
Dotations aux amortissements sur immobilisations			84 696	97 986
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			2 210	4 051
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			1 236 232	1 233 388
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)			-137 238	175 903
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participations (3)				1 585
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			37 094	24 288
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)			37 094	25 872
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1 098	1 002
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)			1 098	1 002
RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)			35 996	24 870
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)			-101 241	200 773

Compte de Résultat (suite)

	31/12/2024	31/12/2023
	Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		11 400
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		11 400
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	195	2 372
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	195	2 372
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	-195	9 028
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		47 874
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 136 088	1 446 563
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 237 524	1 284 636
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)	-101 436	161 927
(1) Dont produits sur exercices antérieurs		
(2) Dont charges sur exercices antérieurs		
(3) Dont produits entreprises liées		
(4) Dont intérêts entreprises liées		
(5) Dont Crédit-bail mobilier	1 670	1 534
(6) Dont Crédit-bail immobilier		

ANNEXE

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 444 273,17 E.

Le résultat net comptable est une perte de 101 436,46 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 26/02/2025 par les dirigeants.

Principes comptables généraux

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Evènements significatifs de l'exercice

La Société À Responsabilité Limitée ESPACE INTERNATIONAL AUTOMOBILE a vu sa forme juridique être modifiée au mois de décembre 2024 pour devenir une Société par Actions Simplifiées.

Monsieur Maxence DUTACQ en est devenu le président.

Règles et méthodes comptables

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement.

L'entreprise n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Immobilisations non décomposables

L'entreprise a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME et qui consistent essentiellement dans le maintien de la durée d'usage et du mode d'amortissement pour les immobilisations non décomposables.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition composé du prix d'achat et des frais accessoires d'achat, sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement.

Une dépréciation est effectuée sur les produits dont le prix de revient calculé est supérieur au cours du jour ou à la valeur probable de réalisation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Notes sur le bilan actif

Immobilisations brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	23 858			23 858
Immobilisations corporelles	1 219 475	35 231	9 032	1 245 675
Immobilisations financières	276			276
TOTAL	1 243 609	35 231	9 032	1 269 809

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	23 858			23 858
Immobilisations corporelles	1 096 850	84 696	9 032	1 172 515
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	1 120 708	84 696	9 032	1 196 373

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Concession brevet	23 858	23 858	0	3 ans
Materiel industriel	140 626	134 689	5 937	de 4 à 8 ans
Materiel roulant	959 353	906 897	52 456	de 3 à 4 ans
Instal agen generales	52 035	39 492	12 543	de 4 à 10 ans
Materiel de transport	5 174	4 575	599	5 ans
Materiel bureau informati	21 868	20 244	1 624	de 3 à 5 ans
Mobilier	66 619	66 619	0	de 3 à 8 ans
TOTAL	1 269 533	1 196 373	73 160	

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	276		276
Actif circulant et charges d'avance	110 504	110 504	
TOTAL	110 780	110 504	276

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	1 358
TOTAL	1 358

Charges constatées d'avance
Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Notes sur le bilan passif

Mouvements des titres	Nombre	Val. Nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	500	30,00	15 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	500	30,00	15 000

Etat des dettes	Montant total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	68 347	48 507	19 840	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	20 665	20 665		
Dettes fiscales et sociales	68 559	68 559		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	180	180		
Produits constatés d'avance	136 130	136 130		
TOTAL	293 881	274 041	19 840	

Charges à payer par postes du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 016
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	11 489
Dettes fiscales et sociales	24 739
Autres dettes	
TOTAL	37 244

Produits constatés d'avance
Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Autres informations

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Intégration fiscale

La SAS E.I.A est une société fille du groupe d'intégration fiscale mis en place à compter du 1^{er} janvier 2013 avec la SC DUTACQ.

Le groupe d'intégration fiscale prend fin au 31 décembre 2024.

Effectif moyen

L'effectif moyen sur l'exercice est de 9 salariés.

ANNEXE 2

Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

de la société

3P CIRCUITS

RP

SP

3P CIRCUITS

Parc du St LAURENT
54 Route de Sartrouville 78 230
LE PECQ

31/12/2024



Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (Bilan)

Sommaire

1	<i>Comptes annuels</i>	3
1.1	Attestation de présentation des comptes	4
1.2	Bilan actif	5
1.3	Bilan passif	6
1.4	Compte de résultat	7
1.5	Annexe	9

3P CIRCUITS

31/12/2024

Comptes annuels





Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entité SAS 3P CIRCUITS relatifs à l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 qui se caractérisent par les données suivantes :

• Total du bilan :	884,381€
• Chiffre d'affaires :	1,135,254€
• Résultat net comptable :	22,241€

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à PARIS
Le 03/04/2025

Expert-comptable



Actif			Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)	115 000	19 376	95 623	107 123
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	115 000	19 376	95 623	107 123
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels	71 646	36 156	35 489	55 807
		Autres immobilisations corporelles	403 691	88 626	315 064	115 632
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
	TOTAL	475 337	124 782	350 554	171 440	
	Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières	37 900		37 900	37 500
		TOTAL	37 900		37 900	37 500
Total de l'actif immobilisé			628 237	144 159	484 077	316 064
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	TOTAL					
	Avances et acomptes versés sur commandes		86 366		86 366	74 310
	Créances	Clients et comptes rattachés	81 242		81 242	68 478
		Autres créances	74 621		74 621	33 076
		Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	155 863		155 863	101 555
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		136 760		136 760	166 000	
TOTAL	136 760		136 760	166 000		
Charges constatées d'avance			21 312		21 312	22 061
Total de l'actif circulant			400 303		400 303	363 926
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			1 028 541	144 159	884 381	679 990
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété			Immobilisations	Stocks	Créances clients	



Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capitaux propres	Capital (dont versé : 10 000)	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	1 000	
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	36 243	
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	22 241	37 243
	Situation nette avant répartition	69 485	47 243
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		69 485	47 243
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		442
	Emprunts et dettes financières divers (3)	310 806	250 178
	Total	310 806	250 620
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	377 203	219 408
	Dettes fiscales et sociales	69 392	111 333
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	Autres dettes	4 870	18 444
	Instruments de trésorerie		
	Total	451 466	349 186
	Produits constatés d'avance	52 622	32 939
Total des dettes et des produits constatés d'avance		814 896	632 746
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		884 381	679 990
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	310 806	250 178
	à moins d'un an	504 089	382 568
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			



		France	Exportation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 27/01/2023 Au 31/12/2023 11 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens	10 110		10 110	
	- Services	1 125 144		1 125 144	906 004
	Chiffre d'affaires net	1 135 254		1 135 254	906 004
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				1 489
Charges d'exploitation (2)	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				0
	Autres produits			12	0
	Total			1 135 267	907 494
	Marchandises Achats			4 411	
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats			22	27
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			729 916	619 369
Produits financiers	Impôts, taxes et versements assimilés			19 218	15 071
	Salaires et traitements			187 391	131 838
	Charges sociales			63 958	44 659
				98 307	48 148
	Dotations	• sur immobilisations	amortissements		
	d'exploitation	• sur actif circulant	provisions		
		• pour risques et charges			
	Autres charges			9	0
Opér. commun	Total			1 103 236	859 114
	Résultat d'exploitation	A		32 030	48 379
	Bénéfice attribué ou perte transférée	B			
Charges financières	Perte supportée ou bénéfice transféré	C			
	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Charges financières	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total				
	Dotations financières aux amortissements et provisions			2 049	1 394
	Intérêts et charges assimilées (5)			28	147
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Opér. commun	Total			2 078	1 542
	Résultat financier	D		-2 078	-1 542
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		29 952	46 837



		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 27/01/2023 Au 31/12/2023 11 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		14 333
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		14 333
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		11 446
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		11 446
Résultat exceptionnel		F	2 886
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	12 481
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		7 711	22 241
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		22 241	37 243
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

SAS 3P CIRCUITS

Annexe aux comptes
Exercice clos
Le 31/12/2024

Table des matières

1	Faits caractéristiques de l'exercice.....	2
1.1	Évènements principaux.....	2
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	2
2	Informations relatives au bilan.....	3
2.1	Actif.....	3
2.1.1	Immobilisations incorporelles.....	3
2.1.2	Immobilisations corporelles	3
2.1.3	État de l'actif immobilisé (brut).....	4
2.1.4	Tableaux des amortissements.....	5
2.1.5	Amortissements de l'actif immobilisé.....	6
2.1.6	Immobilisations financières.....	8
2.1.7	Créances	9
2.1.8	Produits à recevoir.....	10
2.2	Passif.....	11
2.2.1	Capitaux propres	11
2.2.2	Dettes financières et autres dettes	12
2.2.3	Charges à payer	13
3	Informations relatives au compte de résultat.....	14
3.1	Ventilation du Chiffre d'affaires	14
4	Impôt sur les bénéfices.....	15
4.1	Ventilation	15
5	Informations relatives à l'effectif	16

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Évènements principaux

Il s'agit du premier exercice comptable, immatriculation de la société au 27/01/2023, début d'activité le 26/04/2023.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément au règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), modifié par le règlement de l'ANC 2016-07.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence,

Conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, déduction faites des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Mais pour autant, l'entreprise a opté pour l'amortissement du fonds commercial suivant les possibilités offertes par le règlement.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

2.1.3 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelles	Frais d'établissement et de développement – TOTAL I	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II	115,000	-	-	115,000
Corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	-	-	-	-
	Inst. gales, agencés et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	69,750	1,896	-	71,646
	Installations générales, agencements, aménagements divers	34,552	180,089	-	214,641
	Matériel de transport	79,900	34,358	-	114,258
	Matériel de bureau et mobilier informatique	25,214	25,611	-	50,824
	Emballages récupérables et divers	-	23,967	-	23,967
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL III		209,416	265,921	-	475,337
	Prêts et autres immobilisations financières	37,500	400	-	37,900
TOTAL IV		37,500	400	-	37,900
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		361,916	266,321	-	628,237

2.1.4 Tableaux des amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Fonds de commerce : 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
- * Matériel de transport : 3 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 3 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

2.1.5 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II		-	-	-	-
Terrains		-	-	-	-
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	-
	Sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		13,942	22,214	-	36,156
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	3,224	17,169	-	20,393
	Matériel de transport	15,795	30,895	-	46,691
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	5,014	13,798	-	18,812
	Emballages récupérables et divers	-	2,732	-	2,732
TOTAL III		37,975	86,808	-	124,783
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)		45,852	98,308	-	144,160

2.1.6 Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus)	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	400	-	-

2.1.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur comptable. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à celle-ci.

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Autres immobilisations financières	37,900	-	37,900
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-
	Autres créances clients	81,242	81,242	-
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	4,769	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	63,292	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-
		Divers	6,560	-
	Groupes et associés	-	-	-
	Débiteur divers	-	-	-
Charges constatées d'avance		21,313	21,313	-
TOTAL		215,076	177,176	37,900

2.1.8 Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	44,524
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
État	6,560
Divers	-
TOTAL	51,084

2.2 Passif

2.2.1 Capitaux propres

2.2.1.1 Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	10,000	-	-	10,000
Primes, réserves et écarts	-	37,244	-	37,244
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	37,244	-	15,002	22,242
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	47,244	37,244	15,002	69,485

2.2.1.2 Capital

Le capital est composé de 100 actions de 100 € de valeur nominale.

2.2.2 Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	377,203	377,203	-	-
Personnel et comptes rattachés	21,488	21,488	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	15,701	15,701	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	29,638	29,638	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	2,565	2,565	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	310,807	-	310,807	-
Autres dettes	4,871	4,871	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	52,623	52,623	-	-
TOTAL	814,896	504,089	310,807	-

2.2.3 Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	21,488
Charges sociales provisionnées	7,982
INTERETS COURUS	
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	125,049
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
Autres charges fiscales	2,247
Divers	4,871
TOTAL	161,637

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Ventilation du Chiffre d'affaires

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendue :	10,110	-	10,110
- Biens	1,125,145	-	1,125,145
- Services			
Chiffre d'affaires net	1,135,255	-	1,135,255

4 Impôt sur les bénéfices

4.1 Ventilation

	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Participations salariées
Résultat avant impôts	29,953	-	-
Impôt au taux de : -	-	-	-
Impôt sur PVLT	-	-	-
Résultat après impôts	29,953	-	-

5 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	<i>Personnel salarié</i>
Cadres	0
Agents de maîtrise et Techniciens	0
Employés	5
Ouvriers	
TOTAL	5